

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022T136

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 16  
Commune de Chalabre

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté EIFFAGE Route Grand Sud en date du 03/02/2022

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de chaussée suite à l'intervention de l'entreprise SOBECA, nécessitent la réglementation de la circulation

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : à compter du 15 février 2022 et jusqu'au 18 février 2022 inclus, la route départementale N° 16 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 4 + 0 et le PR 4 + 0350 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du mardi au vendredi de 8 h à 18 h.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **08 FEV. 2022**  
La Présidente du Conseil départemental,

Service Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

**Eric VIDAL**

Destinataires : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie ;  
La Présidente du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;  
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).